



Une question sur l'Urbanisme ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est exécutoire depuis mars 2026.

Vous pouvez le retrouver en détail et consulter son règlement écrit en [cliquant ici](#) (on laisse le lien de SMVIC)

Pour retrouver toutes les dispositions légales s'appliquant à une parcelle, vous pouvez également utiliser le [géoportail de l'urbanisme](#)

(lien: www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/)

Pour toute demande de renseignement complémentaire n'hésitez pas à contacter le secrétariat de la Mairie au 04 76 64 50 09.

Vos démarches d'Urbanisme en ligne

Votre commune met à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

Un service plus simple et plus rapide, pour faciliter vos démarches !

Les avantages de ce nouveau service :

- Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou poster votre dossier,
- Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée,
- Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne,
- Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.

Vous trouverez ci-dessous un guide pratique et le lien vers le site internet.

Accès au guide pratique

Faire votre démarche en ligne

La déclaration préalable

- tous les travaux modifiant l'aspect extérieur d'une construction existante : ouverture de fenêtres, ravalement de façade, installation de panneaux solaires...
- tous les travaux (intérieurs ou extérieurs) sur une construction existante et créant une nouvelle surface de plancher comprises entre 2 et 20m².
- toute nouvelle construction sur la parcelle d'une surface inférieure à 20m² : abri de jardin, cuisine d'été, auvent...
- le changement de destination d'un garage en pièce d'habitation si la surface concernée est supérieure à 10m².
- les clôtures
- l'installation de piscine enterrée non couverte

Le formulaire de déclaration préalable est disponible en Mairie ou sur service-public.fr

Il doit être déposé en Mairie avec l'ensemble des pièces nécessaires selon le projet : plan de situation, plan de masses, schéma de projet....

Le délai d'instruction est d'un mois à compter du dépôt en Mairie du dossier complet.

Cette autorisation est valable 2 ans.